

Résumé de l'expertise n° 7915-03.04.23

La note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée à un acte authentique.

Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments : Adresse : Commune : Référence cadastrale :	35 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS 11 Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 80
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Complément(s) : Numéro de lot(s) : Lot(s) rattaché(s) :	Etage 1; Porte n°110 Lot numéro 1016 Cave , Garage , Terrain , Autre
Périmètre de repérage :	Appartement 2 pièces situé au 1er étage porte n°110.

	Prestations	Conclusion	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
	DPE	246 7 kWh/m²/an kg CQ_/m²/an	
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien	





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 7915-03.04.23 Date du repérage : 03/04/2023

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité	
Désignation du ou des bâtiment(s) Adresse : Code postal, Ville : Référence cadastrale : Complément(s) : Numéro de lot(s) : Lot(s) rattaché(s)	
Périmètre de repérage :	Appartement 2 pièces situé au 1er étage porte n°110.
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Occupation du bien :	

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :NON COMMUNIQUE Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :ETUDE AJILEX Adresse :15 rue Drouot 75009 PARIS - 9EME	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	MASSON Antoine	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 13/12/2022 Échéance : 12/12/2029 N° de certification : DTI2051

Raison sociale de l'entreprise : ARTWELL DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 45225397400029)

Adresse: 15 rue Saint Amand, 75015 Paris

Désignation de la compagnie d'assurance : HDI GLOBAL SE

Numéro de police et date de validité : 01012582-14002/454 / 31.01.2024

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 03/04/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages





Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Entrée	Plafond : Plénum	Inaccessible
WC, Cuisine, Salle de bain	Grille de ventilation	Manque de visibilité

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Kaison sociale et nom de l'entreprise :	II n'a pas ete fait appei a un iaporatoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	-





3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges ».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique ».

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Partie du composant d vérifier ou à sonder	Liste B			
Parois verticales intérieures Enduits projetés Revêtement dus (plaques de menuiseries) Revêtement dus (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Enduits projetés Panneaux de cloisons Panneaux de cloisons Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Dalles de sol Conduits Enveloppes de calorifuges Enduits projetés En				
Enduits projetés Revêtement duis (plaques de menuiseries) Revêtement duis (plaques de menuiseries) Revêtement duis (plaques de menuiseries) Revêtement duis (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton-plâtre) Coffrage perdu Coffrage perdu Enduits projetés Panneaux de cloisons		1 "		
Revêtement duss (plaques de menuiseries) Revêtement duss (amiante-ciment) Revêtement duss (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux 2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduits Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Plaques (fores-ciment) Ardoises (fores-ciment) Ardoises (fores-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fores-ciment)	2. 2 610 63 7 51 60			
Revêtement dus (amiante-ciment) Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Enduits projetés Panneaux de cloisons 2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, candisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardages et façades légères Ardoises (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (composites) Plaques (fibres-ciment)		<u> </u>		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (maiériau sandwich) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horzontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (composites) Ardoises (fibres-ciment) Bardages et façades légères Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment)				
(périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Portes coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment)	Mure Cloicone "an dur" at Potaguy			
Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux 2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horzontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Flaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardages et façades légères Bardages (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardages (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment)				
Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardages et façades légères Panneaux (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment)	(4 - 4			
Coffres perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux 2 Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardages et façades légères Panneaux (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (composites) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardages (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux 2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardages et façades légères Enduits projetés Panneaux de cloisons Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Panneaux collés ou vissés Panneaux collés ou vissés Panneaux collés ou vissés Panneaux stérieurs Conduits Enveloppes de calorifuges Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Joints (treses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)				
Panneaux de cloisons	Clairens (1/a) and at model to involve Clairens at	 		
2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffree Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures Endouits (tresses) Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)	Coffres verticany	* *		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures Donduits (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardages et façades légères Enduits projetés Panneaux (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)				
Coffres Horizontaux Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (filores-ciment) Ardoises (filores-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (filores-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (filores-ciment) Ardoises (filores-ciment) Accessoires de couvertures (filores-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (filores-ciment) Ardoises (filores-ciment) Ardoises (filores-ciment) Plaques (filores-ciment) Parneaux (composites) Plaques (filores-ciment) Pranceaux (composites) Pranceaux (filores-ciment) Pranceaux (composites) Panneaux (filores-ciment)		·		
Planchers Dalles de sol 3. Conduits, candisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Portes coupe-feu Rebouchage Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)		_ • •		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments exérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduits Enveloppes de calorifuges Clapets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Plaques (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)	T PARTY AND TO THE PARTY AND T			
Enveloppes de calorifuges	5. Conditis, candisadors	T * *		
Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Rebouchage Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments exérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)			
Clapets / volets coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Rebouchage Portes coupe-feu Vide-ordures Conduits 4. Eléments exérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Rebouchage Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments exérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)	Clauste (audite access for	_ .		
Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments exérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Paques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)	Clapets / Volets coupe-reu	<u> </u>		
Portes coupe-feu Joints (bandes) Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Paques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)				
Vide-ordures Conduits 4. Eléments extérieurs Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Panneaux (fibres-ciment)	Portes coupe-feu	· , , ,		
### A Composite Service Servic	77:1	()		
Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)				
Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)	4. Etement			
Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)				
Toitures Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)				
Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)	m ::	<u> </u>		
Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)	lonures			
Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)		· · · · ·		
Bardages et façades légères Plaques (fibres-ciment)				
Plaques (filores-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (filores-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (filores-ciment)				
Bardages et façades légères Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)				
Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)	Bardages et façades légères	Plaques (fibres-ciment)		
Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)				
Panneaux (fibres-ciment)	3 0 0 0			
, , ,		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
		, ,		
Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
Conduits de fumée en amiante-ciment		Conduits de fumée en amiante-ciment		

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	





3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée Chambre
WC Placard 1
Séjour Placard 2
Cuisine Salle de bain
Placard 3

Localisation	Description
Entrée	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte Faux plafond : Métal et Peinture
WC	Sol : Carrelage Murs : Plâtre / BA13 et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Coffrage(s) mur / Gaine technique C : Plâtre et Peinture
Séjour	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Murs : Plâtre / BA13 et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Coffrage(s) plafond E : Bois mélaminé
Chambre	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture
Placard 1	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture
Placard 2	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Salle de bain	Sol : Carrelage Murs : Plâtre / BA13 et Peinture / Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Coffrage(s) plafond H : BA13 et Peinture
Placard 3	Sol : Revêtement PVC collé Murs : Plâtre / BA13 et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Coffrage(s) plafond D : BA13 et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/03/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/04/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 01 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître LARANJO

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			X





4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
WC (Gaine technique)	Identifiant: M001 Description: Conduit(s) en PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
	Identifiant: M00é Description: Conduit(s) en acier galvanisé Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **Paris**, le **03/04/2023**

Par: MASSON Antoine

Cachet de l'entreprise

ARTWELL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 96, rue Chardon Lagache 75016 PARIS Tél.: 01 42 24 65 50 Fax: 01 42 24 52 12 RCS Paris B 452 253 974 - APE 743B





ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 7915-03.04.23

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

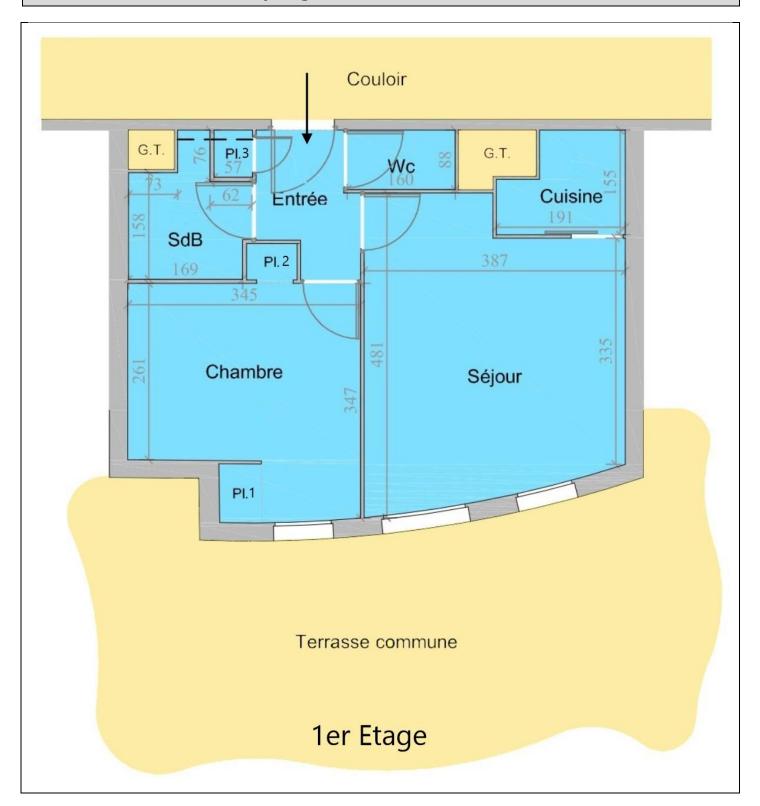
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport





7.1 - Annexe - Schéma de repérage



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-





Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. Ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, Ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, Ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, Ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...





7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.





7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptible de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.





Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





7.6 - Annexe - Autres documents

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense
92400 COURBEVOIE
478 913 882 RCS Nanterre



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity -1 bis Place de la Défense -92400 COURBEVOIE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de $121\,600\,000\,EUR$ dont le siège est à Roderbruchstraße 26,30655 Hanovre - Allemagne - Registre de commerce de Hanovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. $108,53117\,Bonn$, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

SOCIÉTÉ ARTWELL DIAGNOSTICS Représentée par Monsieur Antoine MASSON 96 rue Charbon Lagache 75016 PARIS

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/454, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L 1334-5 à L 1334-8 du Code de la santé publique.
- La réalisation du « diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures », prévu par l'article L 1334-1 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
 L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de
- l'habitation.

 L'établissement de « l'état des risques naturels, miniers et technologiques et » prévu à l'article L. 125-5, I du Code de
- l'environnement.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- L'établissement du document à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif prévu par l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé public.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- Établissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.

Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Page 1/2

HDI Global Specialty SE T +49 511 5604 2909 F +49 511 5604 4909 www.hdi-specialty.com Insurance company Ilicensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 28, 30855 Hannover, Germany Commercial Register Hannover, Germany Company Number HRB 211924 Supervisory Board Ulrich Wallin/Khairman Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor







RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTA	NT DES GARANTIES
Erreurs professionnelles	750 000 €	par sinistre et
	750 000 €	par période d'assurance
Dont		
Dommages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/02/2023 au 31/01/2024, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 3 janvier 2023

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation

Page 2/2 HDI Global Specialty SE T +49 511 5604 2909 F +49 511 5604 4909 www.hdi-specialty.com

Insurance company llicensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistung saufsicht Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany Registered office: Roderbruchstrasse 28, 30855 Hannover, Germany Commercial Register Hannover, Germany Company Number HRS 211924 Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman Executive Board Ralph Beuter/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor





DEKRA DEKRA

DEKRA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Antoine MASSON

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2051 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2022 au 27/09/2029

Diagnostic amiante sans mention du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 19/10/2022 au 18/10/2029

Diagnostic de performance énergétique du 29/01/2023 au 28/01/2030

Etat de l'installation intérieure de gaz du 07/11/2022 au 06/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 13/12/2022 au 12/12/2029

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisents.

1911

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 30/01/2023





Accréditation n°4-0081 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 7915-03.04.23 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 03/04/2023 Date de fin de validité : 6 mois Durée du repérage : 01 h 45

A Désignation du ou des bâtiments		
Localisation du ou des bâtiments : Département : Adresse : Commune : Référence cadastrale :	Paris 35 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS 11 Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 80	
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Complément(s) : Numéro de lot(s) : Lot(s) rattaché(s) :	Etage 1; Porte n°110 Lot numéro 1016 □ Cave , □ Garage , □ Terrain , □ Autre	
Occupation du bien :	Meublé Appartement 2 pièces situé au 1er étage porte n°110.	
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :	Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.	
B Désignation du client		
Désignation du client : Nom et prénom : Adresse :	NON COMMUNIQUE	
Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom et prénom : Adresse :	Autre ETUDE AJILEX 15 rue Drouot 75009 PARIS - 9EME	
C Désignation de l'opérateur de diagnostic		
Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : Raison sociale et nom de l'entreprise : Adresse : Numéro SIRET : Désignation de la compagnie d'assurance : Numéro de police et date de validité :	MASSON Antoine ARTWELL DIAGNOSTICS 15 rue Saint Amand 75015 Paris 45225397400029 HDI GLOBAL SE 01012582-14002/454 / 31.01.2024	
Certification de compétence DTI2051 délivrée par : DEKRA Certification, le 19/10/2022		





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée Chambre
WC Placard 1
Séjour Placard 2
Cuisine Salle de bain
Placard 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)		
Entrée	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Faux plafond - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture / Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites		
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Coffrage(s) mur / Gaine technique - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Séjour	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre et huisserie 1 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet 1 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre et huisserie 2 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet 2 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte et huisserie - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Crédence - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Coffrage(s) plafond - E - Bois mélaminé	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre et huisserie - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Placard 1	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Plâtre / BA13 et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte et huisserie - A - Bois mélaminé	Absence d'indices d'infestation de termites		
Placard 2	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture / Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Coffrage(s) plafond - H - BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		





Placard 3	Sol - Revêtement PVC collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre / BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte et huisserie - A - Bois / Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Coffrage(s) plafond - D - BA13 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et hétérothermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.





F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Général	Doublages des murs et plafonds, plinthes, coffrages	Faces cachées inaccessibles
	Sol : Parquet / Parquet flottant / Revêtements collés	Sous-faces inaccessibles

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître LARANJO

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.





I. - Constatations diverses:

Localisation Liste des ouvrages, parties d'ouvrages		Observations et constatations diverses
Néant	-	-

- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification Immeuble la Boursidière Porte I Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS
 ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **03/04/2023** Fait à **Paris**, le **03/04/2023**

Par: MASSON Antoine





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense
92400 COURBEVOIE
478 913 882 RCS Nanterre



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity — 1 bis Place de la Défense — 92400 COURBEVOIE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTYSE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hanovre - Allemagne - Registre de commerce de Hanovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

SOCIÉTÉ ARTWELL DIAGNOSTICS Représentée par Monsieur Antoine MASSON 96 rue Charbon Lagache 75016 PARIS

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/454, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L 1334-5 à L 1334-8 du Code de la santé publique.
- La réalisation du « diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures », prévu par l'article L. 1334-1 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION. D'EXPLOITATION ET D'ENI ÉVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques naturels, miniers et technologiques et » prévu à l'article L. 125-5, I du Code de l'environnement.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- L'établissement du document à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif prévu par l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé public.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- Établissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.

Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.
Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

Page 1/2

HDI Global Specialty SE T +49 511 5604 2909 F +49 511 5604 4909 www.hdi-specialty.com Insurance company llicensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany Registered office: Roderbruchstrasse 28, 30855 Hannover, Germany Commercial Register Hannover, Germany Company Number HRB 211924 Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor







RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTA	NT DES GARANTIES
Erreurs professionnelles	750 000€	par sinistre et
	750 000€	par période d'assurance
Dont		
Dommages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommages aux documents conflés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		<u>,</u>)
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	parsinistre
Dommages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/02/2023 au 31/01/2024, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 3 janvier 2023

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation

Page 2/2 HDI Global Specialty SE T +49 511 5604 2909 F +49 511 5604 4909 www.hdi-specialty.com

Insurance company llicensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany Registered office: Roderbruchstrasse 26, 30855 Hannover, Germany Commercial Register Hannover, Germany Company Number HRB 211924 Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor





EKRA DE LA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DE

DEKRA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Antoine MASSON

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2051 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2022 au 27/09/2029

Diagnostic amiante sans mention du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 19/10/2022 au 18/10/2029

Diagnostic de performance énergétique du 29/01/2023 au 28/01/2030

Etat de l'installation intérieure de gaz du 07/11/2022 au 06/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 13/12/2022 au 12/12/2029

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271.4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

M

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 30/01/2023





Accréditation n°4-008 Portée disponible

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2375E1206102N Etabli le: 12/04/2023 Valable jusqu'au: 11/04/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



Adresse: 35 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS 11

Etage 1; Porte n°110, N° de lot: 1016

Type de bien : Appartement

Année de construction: 1989 - 2000

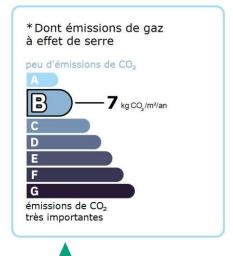
Surface habitable: 37,55 m²

Propriétaire: NON COMMUNIQUE

Adresse:

Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant consommation (énergie primaire) émissions 246 kWh/m²/an kg CO₂/m²/ar 107 kWh/m²/an d'énergie finale passoire énergétique logement extrêmement peu performant Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.



Ce logement émet 285 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 475 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

entre **610 €** et **890 €**

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

ARTWELL DIAGNOSTICS

15 rue Saint Amand 75015 Paris

tel: 01 42 24 65 50

Diagnostiqueur: MASSON Antoine Email: contact@artwelldiagnostics.fr

N° de certification : DTI2051

Organisme de certification : DEKRA Certification

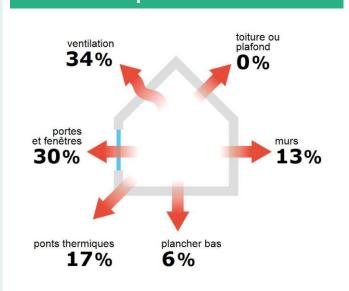




À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation

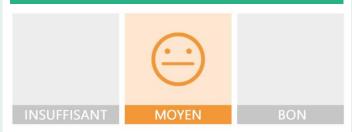


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 36 % chauffage Electrique 3727 (1620 é.f.) entre 220 € et 310 € 51 % eau chaude **♦** Electrique 4381 (1905 é.f.) entre 320 € et 450 € 29 (13 é.f.) refroidissement **★** Electrique entre 0 € et 10 € 163 (71 é.f.) entre 10 € et 20 € éclairage **♣** Electrique auxiliaires **★** Electrique 974 (423 é.f.) entre 60 € et 100 € énergie totale pour les 9 275 kWh entre 610 € et 890 €

par an

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 85l par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



usages recensés:

Température recommandée en hiver → 19°C

(4 032 kWh é.f.)

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -71€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Pour rester dans cette fourchette

d'usage ci-dessous

d'estimation, voir les recommandations



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en

moyenne -75% sur votre facture soit -6€ par an

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 85ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

35l consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -99€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement					
	description	isolation			
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	moyenne			
Plancher bas Dalle béton donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation		moyenne			
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet			
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante			

Vue	Vue d'ensemble des équipements					
		description				
	Chauffage	PAC air/air installée avant 2008 avec équipement d'intermittence central collectif Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) (système individuel)				
₽,	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L				
*	Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air				
4	Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000				
	Pilotage	Avec intermittence centrale collectif Sans système d'intermittence				

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

CJJCIILI	cts.					
		type d'entretien				
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).				
$\stackrel{\frown}{\perp}$	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.				
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.				
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.				
*	Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.				
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement				

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 11700 à 17500€

	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). A Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4

Les travaux à envisager Montant estimé : 5900 à 8800€

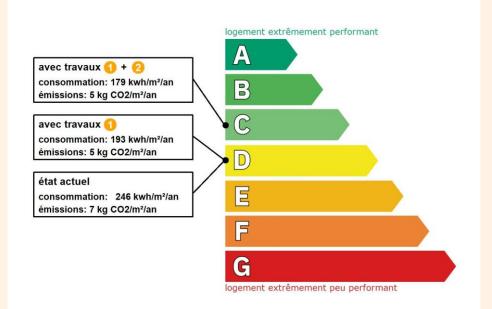
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
Refroidissement	Remplacement par un système plus récent A Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires:

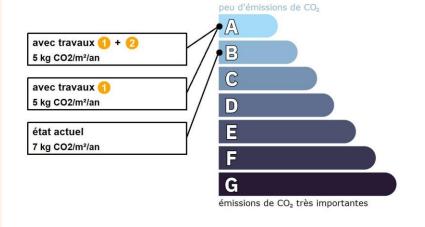
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES p.7**

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 7915-03.04.23 Date de visite du bien : 03/04/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BE, Parcelle(s) nº 80 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : AC2124808

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Plans du logement Diag Carrez/Boutin

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire Contrat entretien des équipements Notices techniques des équipements Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	75 Paris
Altitude	*	Donnée en ligne	44 m
Type de bien	\wp	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	\approx	Estimé	1989 - 2000
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	37,55 m²
Surface habitable de l'immeuble	P	Observé / mesuré	4524 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	P	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P	Observé / mesuré	2,45 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	16,03 m ²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 1 Ouest	Epaisseur mur Isolation	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
		P	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique

Mur 2 Nord	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	11,76 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	2		
	Isolation	2	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Année de	•	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	\wp	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	16,16 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	170,9 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 3 Est	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	10,66 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 4 Sud	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	37,55 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Planakan	Towns do uh	_	Observá / masurá	Dalla hátan
Plancher	Type de pb	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Dalle béton
Plancher	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	inconnue
Plancher				
Plancher	Isolation: oui / non / inconnue Année de	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation	×	Observé / mesuré Valeur par défaut	inconnue 1989 - 2000
Plancher	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut	ρ X	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m²
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent	ρ Χ ρ	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph	ρ Χ ρ	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation	ρ χ ρ ρ	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies	2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m²
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement	2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies	2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage	2 X 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie	р х р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage 8 mm
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage 8 mm non
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage 8 mm non Air
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage 8 mm non Air au nu intérieur
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie	x 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage 8 mm non Air au nu intérieur Lp: 5 cm
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage 8 mm non Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage 8 mm non Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Baie masquée par une paroi latérale au Sud
Plafond Porte-fenêtre 1 Ouest	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains	2 X D D D D D D D D D D D D D	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage 8 mm non Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Baie masquée par une paroi latérale au Sud Masque homogène
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Hauteur a (°)	x	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	inconnue 1989 - 2000 37,55 m² un local chauffé Dalle béton non 1,75 m² Mur 1 Ouest Ouest vertical Portes-fenêtres battantes Métal sans rupteur de ponts thermiques double vitrage 8 mm non Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants aluminium Baie masquée par une paroi latérale au Sud Masque homogène 30 - 60°

			01 / / /	2
	Orientation des baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale au Sud
	Type de masques lointains	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,75 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	8 mm
Porte-fenêtre 3 Ouest	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale au Sud
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Q	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de porte	Q	Observé / mesuré	1,92 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond
Pont Thermique 1	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	9 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	9 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	ρ	Observé / mesuré	1996 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	une

	Logement Traversant	2	Observé / mesuré	non
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	34,46 m²
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée avant 2008
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	PAC air/air installée avant 2008
	Année installation émetteur	\wp	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	ρ	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	ρ	Observé / mesuré	0
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	\wp	Observé / mesuré	3,09 m²
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
Chauffage 2	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
Chauriage 2	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	\wp	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	P	Observé / mesuré	3,09 m²
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2021
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	\wp	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	ρ	Observé / mesuré	200 L
	Système	P	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
Refroidissement	Année installation équipement	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

La surface habitable de l'immeuble n'étant pas connue, nous avons utilisé les tantièmes de répartition pour estimer celle-ci (Tantièmes du lot / Tantièmes général de la copropriété)

Informations société: ARTWELL DIAGNOSTICS 15 rue Saint Amand 75015 Paris

Tél.: 01 42 24 65 50 - N°SIREN: 452 253 974 - Compagnie d'assurance: HDI GLOBAL SE n° 01012582-14002/454

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2375E1206102N





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 79

7915-03.04.23

Norme méthodologique employée :

AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 03/04/2023

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A Désignation et description du local d'habitat	ion et de ses dépendances
Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :	
Type d'immeuble : Adresse : Commune : Département : Référence cadastrale : Identifiant fiscal :	Appartement 35 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS 11 Paris Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 80 NC
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Complément(s) : Numéro de lot(s) : Périmètre de repérage : Année de construction : Année de l'installation : Distributeur d'électricité : Parties du bien non visitées : Occupation du bien :	Etage 1; Porte n°110 Lot numéro 1016 Appartement 2 pièces situé au 1er étage porte n°110. < 1997 > 15 ans Engie Néant Meublé
B Identification du donneur d'ordre	
Identité du donneur d'ordre : Nom et prénom : Adresse : Téléphone et adresse internet : Qualité du donneur d'ordre : (sur déclaration de l'intéressé)	ETUDE AJILEX 15 rue Drouot 75009 PARIS - 9EME Non communiqués Autre
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :	NON COMMUNIQUE

C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : MASSON Antoine

Raison sociale et nom de l'entreprise : ARTWELL DIAGNOSTICS

Adresse:

Numéro SIRET : Paris45225397400029

Désignation de la compagnie d'assurance : HDI GLOBAL SE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **13/12/2022** jusqu'au **12/12/2029**. (Certification de compétence **DTI2051**)



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 7915-03.04.23



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – :	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
×	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :



×

×

П

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
	Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement (Non localisé)			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :	
	Remarques : Présence de socle(s) de prise(s) sans contact de terre. (Salle de bain)		- protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement	
B3.3.6 a3	Remarques : Présence de circuits électriques non raccordé à la terre (Tableau de répartition : Nombre de départ de terre différent du nombre de circuit) (Placard technique sur palier R+1)	B3.3.6 1	mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 7915-03.04.23



Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Le ou les dispositifs différentiels : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible (Salle de bain)
B6.3.1 a	B6 - Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Absence d'indication de l'indice de protection (IP) de la prise rasoir. (Salle de bain)

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 03/04/2023 Etat rédigé à Paris, le 03/04/2023

Par: MASSON Antoine

Cachet de l'entreprise

ARTWELL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 96, rue Chardon Lagache 75016 PARIS

Tél. : 01 42 24 65 50 Fax : 01 42 24 52 12 RCS Paris B 452 253 974 - APE 743B





I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 7915-03.04.23



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





EKRA DIEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA DEKRA EKRA DEKRA

DEKRA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Antoine MASSON

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2051 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2022 au 27/09/2029

Diagnostic amiante sans mention du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 19/10/2022 au 18/10/2029

Diagnostic de performance énergétique du 29/01/2023 au 28/01/2030

Etat de l'installation intérieure de gaz du 07/11/2022 au 06/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 13/12/2022 au 12/12/2029

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

1911

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 30/01/2023





Accréditation n°4-008 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France





Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 7915-03.04.23

Numéro de dossier 7915-03.04.23 Date de la recherche : 03/04/2023 Date de fin de validité: 02/10/2023

Désignation du ou des bâtiments

35 boulevard Richard Lenoir Adresse:

Commune: **75011 PARIS 11** BE Parcelle(s) nº 80 Section cadastrale:

Exposition aux risques							
A la commune A l'immeuble							
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés			
Risque sismique niveau 1 : Très faible	Oui						
Commune à potentiel radon de niveau 3	Non						

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb				
Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Prefecture et/ou en Mairie	Informatif *	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit (PEB)		

^{*} À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral mis à jour le N/a 2012159-0001 du 07/06/2012 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 35 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS 11 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Χ prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain **Avalanche** Feux de forêt Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Séisme Volcan Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN non X oui Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvements de terrain Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers non Χ si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé oui non X Si **oui**, les risques technologiques <u>pris</u> en considération dan<u>s l'a</u>rrêté de prescription sont liés <u>à :</u> **Effet thermique** L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé oui Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription oui non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé oui non ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en faible modérée forte 7one **1** X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* catastrophe naturelle minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non X Vendeur - Bailleur Date / Lieu Acquéreur - Locataire

NON COMMUNIQUE

PARIS 11 / 03/04/2023

QUI. QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier au'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques :

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auguel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

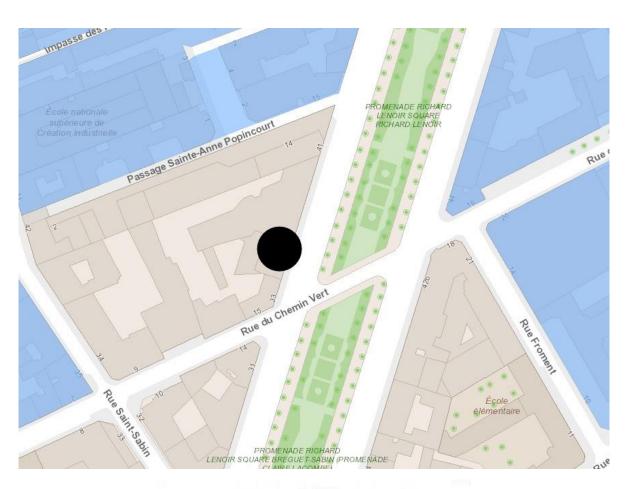
Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail





Plan de prévention des risques d'inondation

- Zone bleue clair du PPRI
- Zone bleue sombre du PPRI
- Zone rouge du PPRI

mouvement de terrain

Zone verte du PPRI

Secteurs de prévention du risque de

- Zone comportant des poches de gypse antéludien (PPRn)
- Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéludien (hors PPRn)
- Zones d'anciennes carrières (PPRn)

Annexes – Commune - Cartographie





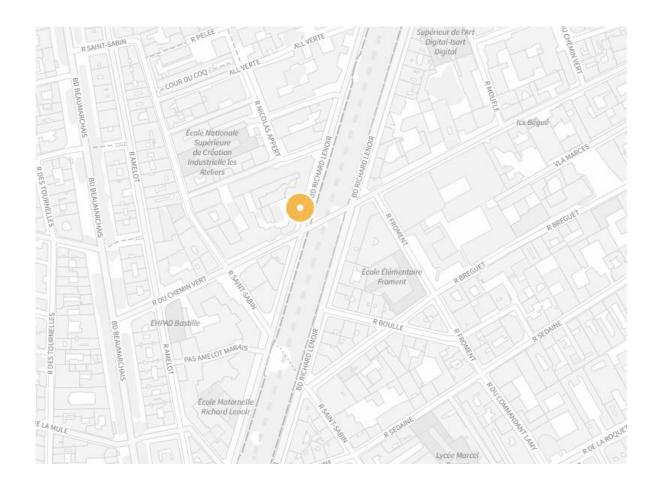
Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 7915-03.04.23 Date de la recherche : 03/04/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des inforr	mations mises à dispositio	n par arrêté préfectoral	
n°	du	mis à jour le N	/a
Adresse de l'immeuble 35 boulevard Richard Lenoir	code postal ou Insee 75011	commune PARIS 11	
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit (PEB)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'	un PEB	approuvé	oui non X date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des prescri Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé		ation	oui non X oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'	'un autre PEB révisé	approuvé	oui non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un plan d'	exposition au bruit	
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie er 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indic des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.1 réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.	ntre Lden 65 celle et 62) e Lden choisi entre 57 et 55) e Lden 50). Cette zone n'est obligatoire 12-9 du code l'urbanisme pour les aéro	zone A ¹ zone B ² forte forte	modéré e l'article 1609 quatervicies A du code général
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	t de retenir la zone de bruit la plus impo	ortante.	
Documents de référence permetta	nt la localisation de l'im	nmeuble au regard des nui	sances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consultable (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.gec		l de l'institut national de l'information	géographique et forestière
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire
NON COMMUNIQUE	PARIS 11 / 03/04	/2023	



- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- Zone B: zone de bruit bruit fort
 où Lden < 70
 et dont la limite extérieure
 est comprise entre Lden 65 et 62
 ou zone dont la valeur IP
 est comprise entre 96 et 89
- Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3



Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérif l'authenticité des données contenu dans ce document.

Établi le 3 avril 2023

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

Code parcelle : **000-BE-80**

Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT 1 / 17 pages



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.



INFORMATIONS

Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT 2 / 17 pages

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR



Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT 4 / 17 pages

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une
Oui
Non

assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur Date et lieu Acheteur / Locataire



Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT 5 / 17 pages

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 - Dissolution de gypse a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription: 15/09/1975 Date d'approbation: 24/02/1977

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 - Anciennes carrières a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription: 18/09/1988 Date d'approbation: 18/03/1991

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT 6 / 17 pages



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi de Paris - Révision a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien

Date de prescription: 08/03/2006 Date d'approbation: 19/04/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

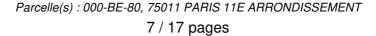
Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 156 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

3 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.



Source: CCR





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

8 / 17 pages

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
INTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

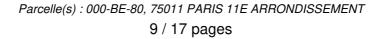
Tempête: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983



Grêle: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983





ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
GRAND GARAGE POPINCOURT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865206

Nom du site	Fiche détaillée
QUOTIDIENNE, la ex Sté publicité MARCHON	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865264
BOYER VEUVE ET FILS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865848
BOYER VEUVE ET FILS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865849
Donzel	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865853
ROUX ET Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865868
GOUERY J. F CANAT ET Cie ANCIENNE MAISON DELACHAUSSEE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865892
SALARNIER (ANCIEN ETS), ex SALARNIER FILS, ex SALARNIER	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865911
MARIOTTE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865912
JONTA E. Succ.,ex CHARQUILLON JEUNE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865915
RAYMOND	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866059
BLANC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866065
JABOEUF ET ROUART, ex JABOEUF A. ET Cie, ex ROLLAND A. JABOEUF ET BEZOUT succ., ex BOYER ET ROLLAND, ex BOYER FILS AINE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866034
CHAVONNET ET Cie, ex GRANIER ET Cie - GRIMAR	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866039
MAISONNEUVE FRERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866119
STREMLER N. (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866123
LECLER P.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866151
BARRIERE (Cie INDUSTRIELLE DES ANCIENS Ets), ex BARRIERE L. ET Cie, ex RHEINS ET BARRIERE, ex RHEINS ANATOLE ET Cie, ex HOUSSAY HILAIRE FRERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866152
LAMPE SULLY, ATELIERS Ed. DELAPORTE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866153



Nom du site	Fiche détaillée
DOMANGE FILS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866159
RICHARD ET QUESNEL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866426
SERRURERIE, SOCIETE PARISIENNE DE SERRURERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866975
SOCOMANUT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867782
COMO AUTOMOBILES - STATION TOTAL/ELF	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867884
LAVEPROPRE, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867974

Nom du site	Fiche détaillée
HALAIS GEORGES SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868423
ENSCI (ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CREATION INDUSTRIELLE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868470
CENTRAL TÉLÉPHONIQUE VOLTAIRE / FRANCE TELECOM	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868879
IMMEUBLE D'HABITATIO "LES BASTILLES DE L'OPERA"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869021
PRESSING	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869308
SCI PARIS BREGUET/UNIMO	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869342
KEY GRAPHIC, ex SCRIPTUM SARL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869475
CHAMPA, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869489
Deschamps	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871018
Jourdan	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871048
Boudon	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871053
Lebon	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871057
Comptoir "Merprima"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871159
Moissonnier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871160
Hiron	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871161



Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT 11 / 17 pages

Nom du site	Fiche détaillée
Chatelain	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871162
Colas	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871163
Chaumette	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871164
Bourdier-Thuillier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871171
Verdier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871097
A.R.E.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871186

Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

Nom du site	Fiche détaillée
Frances	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871209
Jamet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871151
Durand, Bimbeloterie Moderne	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871223
CHARRIER imprimerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865238
MONIN R. ET Cie, ex GUELDRY - GRIMAULT ET TILLIER succ., ex GUELDRY, ex Cie DES FORGES D'AUDINCOURT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865845
NICOLLE, ex NICOLLE ET FINBERT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865846
CAILAR J. M.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865880
HOUSSAY HILAIRE FRERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865916
LEROY	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866428
DESMARAIS FRERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866444
VIOLLET ROGER	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867100
GARAGE DES MINIMES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867195
PRESSING REMAINEUF BEAUMARCHAIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867702
RENAULT REPUBLIQUE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868055
GENDARMERIE NATIONALE-GROUPEMENT DEPARTEMENTAL D'IDF	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868130



Nom du site	Fiche détaillée
Colbus L.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870331
Agence Française de Publicité	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870361
Imprimerie St-Gilles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870397
Puyfourcat	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870460
Imprimerie Idéale Sanbrand et Rocchia	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870503
Kaminer	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870507
Duport et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871026

Nom du site	Fiche détaillée
Petit	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871069
Consortium d' Impression	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871087
Varcourt et Studer	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871105
Saint Blaise	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871106
Brun	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871115
Letourneur et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871116
NOE ROBERT (Sté), ex BAZILE (1992-1996), ex Guillaume	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871230
GEVELOT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865700
PECK, ex FRANCOIS - LABBE, ex LABBE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865869
PICARD, ex PICARD VEUVE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865985
PROLABO	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866099
STUDLER (J) E Cie, ex DRESCO, ex SOHY	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866030
DAM (DECORATION ART MODERNE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866031
RENAUD, ex ORNEMENTS EN ZINC (Sté DES)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866120



Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT 13 / 17 pages

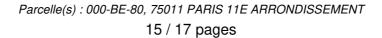
Nom du site	Fiche détaillée
AU FORUM DU BATIMENT, ex RENAUD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866121
PINCHART-DENY	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866122
CLOUS (Cie DES CLOUS "AU SOLEIL")	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866124
RIBOT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866125
VAL D'OSNE (HAUTS FOURNEAUX ET FONDERIES DU)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866158
PAILLARD J.M.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866161
MAISON MAHIEU S.A.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867021

Nom du site	Fiche détaillée
VILLEGER, SARL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866956
ARGENTURE NOE, ex BAZILE SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866993
PARC DE STATIONNEMENT - RESIDENCE LE NOUVEAU PANAME	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867134
SHELL, SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867223
RENAULT REPUBLIQUE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868054
LOISELET ET DAIGREMONT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869591
Degaudens R.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870322
Jarrot Jeune	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870341
Imprimerie Boüan	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870351
Cartoux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871037
Delaye	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871043
Gobert	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871058
Repin, Dubois et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871066
Billen	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871077



Nom du site	Fiche détaillée
VILLEGER JACQUES, ex Richermoz (Vve Léon)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871185
Coursinoux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871220
REGENT F. ET Cie succ., ex JOURNEUX AINE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865843
CHAPELLE ET Cie, ex CHAPELLE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865852
CHARQUILLON FRERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865914
COLIN ET Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865970
BLANC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866066
BASTILLE CYCLE, ex GAUTIER TROUSSEL ET Cie, ex BOSSIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866105

Nom du site	Fiche détaillée
A.D.R. (LES APPLICATIONS DU ROULEMENT)/LA PRECISION SPECIALISEE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866038
SAVARD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866453
MONGIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866482
TEXIER, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866905
RESIDENCE AMELOT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867618
PRESSING, SOCIETE BEAUMARCHAIS PRESSING	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867766
BASTILLE PRESSING NET ECLAIR, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE BASTILLE PRESSING NET ECLAIR	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868195
SAINT GILLES AUTO, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868263
ASTO, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869473
Menant	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870314
Le Peutrec J.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870363
Frérebeau	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870468
Guérin	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871052





Nom du site	Fiche détaillée
Goffi	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871067
Mizeret, Ringueberck et Rouvière	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871114
BOYER	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865847
ROUFFET A. FILS AINE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865873
Imprimerie Nouvelle de la Bastille	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871112
VANDROT R. (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865226
TALMOURS, ex TALMOUR ET HUREL, ex DISCRY FILS AIME	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865907
PARQUIN TH. ET Cie, ex PARQUIN TH.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865908

Nom du site	Fiche détaillée
MASSON FRERES, ex MASSON	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865909
MARIOTTE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865913
LOUYOT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866058
GROULT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866033
GRIMAR	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866040
LBDD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866045
GENESTE HERSCHER ET Cie, ex GENESTE FILS ET HERSCHER FRERES, ex MECANODEX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866046
GAUTIER FRERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866154
RIOT, SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS RIOT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866954
CAROSSA SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867724
JALE, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867789
PICTO, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868430
CARROSSERIE MYLAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868515



Nom du site	Fiche détaillée
Daude	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871015
Dauer	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871081
Imprimerie Artisanale	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871172
Saignes	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871092
Ravinet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871100
Audiget	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871101
RIOT Sté Nouvelle (Sté Nouvelle Riot), ex Colles à Froid "Prima"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871187
Bluet-Chevallier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871204
Moreau et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871205

Nom du site	Fiche détaillée
Vve Serre Marcel	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871226
L'Artisanat Electrique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871236

Parcelle(s): 000-BE-80, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT 17 / 17 pages